

Province de Québec  
Ville de Rivière-du-Loup

## **RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2024**

**Règlement d'emprunt, du 10 février 2020, relatif au paiement des honoraires professionnels en architecture et en ingénierie et du coût d'achat d'un terrain pour le projet de construction d'une nouvelle caserne d'incendie et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 943 400 \$.**

---

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 10 FÉVRIER 2020 À 20 HEURES.**

**Sont présents:** La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Jacques Minville, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, Gérald Plourde, Mario Bastille et André Beaulieu.

**Est absent:** Le conseiller, monsieur Nelson Lepage.

**Également présents:** Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et le greffier, M<sup>e</sup> Georges Deschênes, OMA, avocat.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA MAIRESSE.**

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer un emprunt, afin de pouvoir procéder au paiement des honoraires professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour la construction d'une nouvelle caserne incendie et procéder à l'achat d'un terrain pour la construction d'une telle caserne;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé lors de la séance ordinaire du lundi 20 janvier 2020 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil adopte le règlement d'emprunt numéro 2024, du 10 février 2020, relatif au paiement des honoraires professionnels en architecture et en ingénierie et du coût d'achat d'un terrain pour le projet de construction d'une nouvelle caserne d'incendie et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 943 400 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Résolution numéro 041-2020**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 2024, du 10 février 2020, relatif au paiement des honoraires professionnels en architecture et en ingénierie et du coût d'achat d'un terrain pour le projet de construction d'une nouvelle caserne d'incendie et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 943 400 \$.

**Article 2 : Honoraires professionnels et acquisition autorisés**

La Ville est autorisée à procéder à l'engagement de professionnels en architecture et en ingénierie et à acheter un terrain pour lui permettre de réaliser son projet de construction d'une caserne d'incendie conformément à l'estimation datée du 15 janvier 2020 préparée par le directeur du Service technique et de l'environnement, monsieur Gérald Tremblay, ingénieur, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 3 : Montant autorisé à dépenser**

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 943 400 \$ aux fins du présent règlement.

**Article 4 : Montant emprunté**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 943 400 \$ sur une période de vingt ans.

**Article 5 : Mode de financement des services**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 7 : Affectation d'une subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 8 : Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,

M<sup>e</sup> Georges Deschênes, OMA, avocat

Sylvie Vignet

<b>ANNEXE I (Amendée)</b>			
<b><u>Estimation des coûts</u></b>			
<b>( Article 2 )</b>			
<b>BORDEREAU DE SOUMISSION</b>			
<b>N°</b>	<b>Description</b>	<b>Unité</b>	<b>Montant</b>
<b>Architecture</b>			
1.	Préparation des plans et devis	Global	177 165,00 \$
2.	Surveillance des travaux	Global	75 735,00 \$
<b>Sous-total</b>			<b>252 900,00 \$</b>
<b>Ingénierie mécanique et électrique</b>			
3.	Plans et devis préliminaires	Global	30 690,00 \$
4.	Plans et devis définitifs	Global	46 035,00 \$
5.	Surveillance partielle	Global	25 575,00 \$
<b>Sous-total</b>			<b>102 300,00 \$</b>
<b>Ingénierie structure et civil</b>			
6.	Plans et devis préliminaires	Global	36 240,00 \$
7.	Plans et devis définitifs	Global	54 360,00 \$
8.	Surveillance partielle	Global	30 200,00 4
<b>Sous-total</b>			<b>120 800,00 \$</b>
<b>Autres honoraires</b>			
9.	Laboratoire des matériaux	Global	40 000,00\$
10.	Arpenteur	Global	5 000,00 \$
11.	Télécom (filage informatique et téléphonie)	Global	75 000,00 \$
<b>Sous-total</b>			<b>120 000,00 \$</b>
<b>Autres frais</b>			
12.	Acquisition du terrain (lot 5 152 639 d'une superficie de 8 371,7 m <sup>2</sup> )	Global	300 000,00 \$
13.	Frais notariés	Global	2 583,00 \$
<b>Sous-total</b>			<b>302 583,00 \$</b>

<b>ANNEXE I (Amendée)</b>			
<b><u>Estimation des coûts</u></b>			
<b>( Article 2 )</b>			
<b>BORDEREAU DE SOUMISSION</b>			
<b>N°</b>	<b>Description</b>	<b>Unité</b>	<b>Montant</b>
<b>Total</b>			<b>898 583,00 \$</b>
<b>Frais incidents</b>			
	a) Honoraires professionnels		0,00 \$
	b) Frais d'émission des obligations		0,00 \$
	c) Intérêts sur l'emprunt temporaire		0,00 \$
	d) TPS		0,00 \$
	e) TVQ (4,9875 %)		44 817,00 \$
<b>GRAND TOTAL</b>			<b><u>943 400,00 \$</u></b>

Estimation datée du 15 janvier 2020



Gérald Tremblay, ing.  
 Directeur du Service technique et de l'environnement